

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tennis club FIRMI - DECAZEVILLE

site web du club :<https://club.fft.fr/tennisfirmidecavezille/>

Préambule

Le règlement intérieur précise et explique certains points du fonctionnement du club, en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 : Membres, Cotisations, et Inscriptions

Membres

- Les membres du club sont les personnes à jour de leur cotisation annuelle valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- Les droits d'utilisation des installations peuvent varier en fonction du type de cotisation (*tennis, Padel, accès club-house*).

Cotisation

- Le montant des cotisations est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le Bureau à l'issue d'un vote.
- Les détails actualisés des tarifs et des conditions d'accès aux installations sont consultables sur le site web du club (<https://club.fft.fr/tennisfirmidecavezille/>).
- Une cotisation spécifique permet d'être membre non pratiquant.
- L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis tel que défini par le Bureau.
- Un départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent, sauf cas exceptionnel étudié par le Bureau.

Inscriptions

L'inscription est effective lorsque le formulaire d'inscription (*disponible sur le site web du club*) est rempli, les pièces justificatives fournies (*certificat médical notamment*), validés par le Bureau, et la cotisation acquittée.

Article 2 : Licence FFT

- Tous les membres sont obligatoirement licenciés à la FFT.
- Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis ils bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.
- Les joueurs invités « non licenciés » jouent sous leur responsabilité.

Article 3 : Conditions d'Accès aux Courts

Accès général

- L'accès et l'utilisation des installations du club sont réservés :

- aux membres du club à jour de leur cotisation (*pour le type d'installation correspondant à cette cotisation*),
- aux personnes, éventuellement extérieures au club, ayant une réservation valide (*pour le type d'installation, l'heure et la durée de cette réservation*)
- Tous les joueurs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.
- Chaque membre dispose de 2 tickets d'invitation gratuits par an.

Réservation

- La réservation est obligatoire.
- Les règles de réservation (*nombre, délai, ...*) sont disponibles sur le site web du club.
 - Pour les licenciés cette réservation se fait par l'application **TEN'UP**
 - Les non licenciés doivent appeler au Téléphone du club : **05.65.63.63.84**
- Les clés des terrains sont rangées dans 2 boîtes à clés (*une au club-house, l'autre au court couvert*).
- Le gymnase de Firmi est exclusivement réservé à l'École de Tennis et à la compétition.
- Le Bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de Tennis, les entraînements ou les compétitions officielles. Ces réservations sont prioritaires.
- Un membre désirant jouer avec un invité peut utiliser les tickets d'invitation (*2 gratuits, les autres payants*).
-

Article 4 : Discipline

- Toute autre activité que le tennis ou le PADEL est interdite sur les courts sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le Bureau.
- Boîtes, bouteilles, ... doivent être déposées dans les poubelles installées sur les terrains, Laissez le terrain dans l'état où vous souhaiteriez le trouver en arrivant.
- Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture à clé des portes et de l'extinction des lumières.
- La présence d'animaux, trottinettes, vélos... est interdite sur les courts.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.
- Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

Article 5 : École de tennis

- Tout cours de tennis organisé par le club demande une participation financière qui doit être acquittée à l'inscription.

- Les cours sont collectifs et placés sous la responsabilité de l'enseignant.
- Avant de déposer les enfants mineurs au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour accueillir leurs enfants, et reprendre leurs enfants à l'heure exacte à l'issue du cours.
- La responsabilité du club s'arrête à la fin de la leçon, les parents doivent prendre toutes dispositions pour reprendre en charge l'enfant.
- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement, sorties...).
- Droit à l'image : dans le cadre de son travail sportif et pédagogique, le TCFD peut être amené à utiliser des photos ou vidéos pour différentes publications (presse, plaquette, site Internet, page Facebook, affichage club...). Sauf avis contraire exprimé, l'adhésion au club entraîne le consentement à toutes les utilisations qui seront faites à l'image.
- Les cours de tennis ne peuvent être assurés que par l'enseignant professionnel du club et son équipe pédagogique (initiateurs).

Article 6 : Vie du club, conditions particulières

- **Le club house peut être utilisé pour des soirées à des fins personnelles** (*anniversaires, repas d'amis...*) après avis favorable du Bureau.
Une participation sera demandée en fonction de la durée de réservation et du nombre de personnes.
La salle devra être rendue dans l'état où elle était.
En cas de dégradations le Bureau pourra demander le remboursement des frais engagés.
Les tarifs seront fixés par le Bureau chaque année.
- **Le bar** : les tarifs des boissons seront fixés par le Bureau chaque année.

Article 7 : Considérations Générales

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.
- Les membres du Bureau du tennis club sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.
- En cas de violation des dispositions du présent règlement, le Bureau pourra prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires : *rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.*
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol, sur les terrains ou les locaux du club-house
- Le règlement intérieur peut être discuté annuellement par le Bureau et présenté à l'assemblée générale.
- Exceptionnellement, les règles impératives venant des administrations (*pandémie par exemple*) s'imposent au club et priment sur ce règlement intérieur.

Règlement intérieur approuvé en réunion de bureau le 26/04/2023

La Présidente – Christine DECOCK

Christine Decock

TENNIS CLUB
FIRMI - DECAZEVILLE
Avenue Léon Blum
12300 DECAZEVILLE
Tél: 05 65 63 63 84